



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Chemin reliant la rue du Moulin à la rue de la Bassetière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 28 janvier 2026 présentée par M. Emmanuel LEBIHAN de l'entreprise ENEDIS, demeurant Rond Point de l'Atlantique 85000 La Roche sur Yon , pour des travaux sur le réseau aérien de distribution d'électricité, au niveau du chemin reliant la rue du Moulin à la rue de la Bassetière, à Saint-Julien-des-Landes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026 la circulation des véhicules des cyclistes, des piétons et des chevaux sera interdite sur le chemin reliant la rue de la Bassetière à la rue du Moulin à saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : 2 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 13 février 2026

L'adjoint au Maire,

Thierry GILMAN

